

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
Lundi 15 décembre 2015

Présents : MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, GSEGNER Gérard, NOEL Daniel, FOURNIER Joël, GAYRAL Edmond, LAVAL Yolande, ROGIER Jean-Paul, DOLADILLE Monique, GREGORIAN Gisèle, ALLAVENA Serge, BOULARD Roger, BELLECULEE Bernard, BASTIDE Bérengère, NICAULT Alain, REDON Pascal, LAPIERRE Marie-Jeanne, GARRIDO Jean-Manuel, BRUYERE-ISNARD Thierry, THIBON Hubert, LACROIX Jean-Claude, BALMELLE Robert, PELLEGRINO Patrick, PIALET Michel, MICHEL Jean-Marc

Absents et excusés : DEY Myriam, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, ESCHALIER Cathy, JARRIGE Monique, SIMONNET Joseph, ROCHE Bruno

Pouvoirs : ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à LACROIX Jean-Claude, DEY Myriam a donné pouvoir à DOLADILLE Monique, LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à ALLAVENA Serge, JARRIGE Monique a donné pouvoir à MICHEL Jean-Marc, BORIE Jean-François a donné pouvoir à ROGIER Jean-Paul, SIMONNET Joseph a donné pouvoir à MANIFACIER Jean-Paul.

Secrétaire de Séance : GREGORIAN Gisèle.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 07-12-2015

- 1 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'exercice 2016
- 2 - Reconduction par avenant de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et l'association « Découvrir en Marchant » pour le 1^{er} trimestre de l'année 2015
- 3 - Participation de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes au fonctionnement de la Maison de la saisonnalité
- 4- Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le CDG de l'Ardèche (mission de contrôle et de suivi des dossiers)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 07-12-2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'exercice 2016

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes a confié les missions d'accueil, de promotion ainsi que l'accompagnement de socio-professionnels à l'Office de Tourisme des Vans pour l'ensemble de son territoire.

Les missions de développement et d'aménagement du territoire entrent dans le cadre de la politique touristique et sont du ressort de la Communauté de Communes.

L'Office de Tourisme participe à la mise en place du schéma de développement touristique.

Face à des territoires qui professionnalisent et structurent de plus en plus leur offre territoriale et dans un contexte d'enjeux économiques importants, la Communauté de Communes a engagé une politique

volontariste en matière d'attractivité du territoire et de marketing territorial et souhaite faire évoluer ainsi le statut de l'Office de Tourisme intercommunal, afin de se doter de moyens d'actions et d'organisation adaptés aux enjeux et objectifs fixés.

La Communauté de Communes se fait accompagner pour une analyse et une aide à la décision concernant l'évolution de l'Office de Tourisme. La proposition de scénarii de statut et d'organisation de l'Office de Tourisme sera une aide à la décision.

Par ailleurs et en parallèle à cette mission d'aide et dans l'attente d'une décision finale, il est proposé un projet de convention d'objectifs et de moyens définissant les orientations fixées par la Communauté de communes d'une part, et les missions et actions qui seront à développer par l'Office de Tourisme sur l'ensemble du territoire en 2016, d'autre part. Il est également précisé, dans ce document, le montant de la subvention allouée par la communauté de communes à l'Office de Tourisme pour l'année 2016 fixée à 131 700 €, les modalités et conditions de versement, la méthodologie projetée pour l'évaluation des actions afin d'en mesurer le résultat, la durée sur une période de 12 mois pleins, et conditions de dénonciation avant son terme.

Il est précisé que la commission « Tourisme » qui s'est réunie le 14-12-2015 a validé ce projet de convention. Les membres du Bureau et le Président de l'association « Office de Tourisme du Pays des Vans » ont également validé la proposition de convention qui leur a été soumise.

Après discussions, le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ladite convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme avec une subvention annuelle de 131 700 € sur une période de 12 mois pleins, au titre de l'exercice 2016 (convention annexée à a présente) ; AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention et tout acte y afférent, DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016 (au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »).

2 - Reconduction par avenant de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et l'association « Découvrir en Marchant » pour le 1^{er} trimestre de l'année 2015

Le Président rappelle la compétence intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement intégrant la gestion et l'animation d'un réseau d'activités de pleine nature et de sentiers de randonnées ».

Il rapporte la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et l'association « Découvrir en Marchant ». Ce document a pour objectif de compléter les missions portées, à ce jour, par la Communauté de Communes. Ainsi, l'association « Découvrir en Marchant » pourrait continuer pour la **période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016** à assurer la promotion, l'animation de la randonnée et la coordination et l'accompagnement des professionnels de la randonnée sur l'ensemble du territoire.

Par conséquent, l'avenant à la convention reprend les articles :

- Article 3 « Montant de la subvention » : fixée à 3 787.50 €
- Article 4 « Modalités de versement » : Versement de la subvention après le vote du budget 2016 de la Communauté de Communes qui la rendra définitivement acquise au vu de justificatifs des missions portées par l'association ;
- Article 6 « Durée, modification et résiliation » : période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016.

Considérant que la Communauté de Communes se fait accompagner pour une analyse et une aide à la décision concernant l'évolution de l'Office de Tourisme, ce partenariat avec l'association « Découvrir en

Marchant » pourra être revu en fonction des décisions qui seront prises en termes d'actions développées et des répartitions en ressources humaines, moyens techniques et financiers qui en découleront.

Après discussions, le Président présente ce projet et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ladite convention établie pour la période de janvier 2015 à mars 2016; AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention et tout acte y afférents; DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016 (au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »).

3 - Participation de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes au fonctionnement de la Maison de la saisonnalité

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Maison de la Saisonnalité, dispositif porté par la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale, œuvre depuis de nombreuses années dans le domaine de l'emploi saisonnier. Ses interventions recouvrent tout à la fois la mise en relation « offre/demande », la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la professionnalisation des saisonniers et le traitement des périphériques à l'emploi (logement, santé, mobilité). Présente tant auprès des actifs, des employeurs que des collectivités locales, son action est reconnue par l'ensemble des acteurs. Pourtant, sa structure de financement, largement dépendante de subventions publiques, s'est fragilisée au fil des ans, hypothéquant la poursuite de son activité. C'est pour définir un nouveau format d'organisation que la Mission Locale et le Pays de l'Ardèche Méridionale ont initié une démarche de sensibilisation auprès des différents acteurs publics/privés concernés. Une tournée des communautés de communes territorialement concernées a ainsi été organisée courant septembre. Afin d'en dresser le bilan et de définir les suites à donner, une réunion de travail s'est tenue, en leur présence, le 9 novembre dernier à Lachapelle –sous-Aubenas. A cette occasion, l'offre de services envisagée par la Maison de la Saisonnalité, le plan de financement prévisionnel « 2016 » ainsi qu'une proposition de calcul de la contribution attendue des communautés de communes (80 000 € répartis entre elles au prorata du nombre de bénéficiaires du dispositif localisés sur leur territoire respectif) ont été présentés aux élus. Sur cette base et afin de préfigurer le périmètre géographique, opérationnel et financier de la Maison de la Saisonnalité pour 2016, il convient dès à présent de prendre une position de principe.

Sur la base de l'exposé du Président, et considérant que cet outil est essentiel pour accompagner les demandeurs d'emploi, les employeurs pour la saison touristique, les conseillers demandent à ce que les professionnels s'impliquent plus financièrement au fonctionnement de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, met au vote le principe de participation, Résultat du vote : 30 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (GSEGNER Gérard), Par conséquent, le conseil communautaire, APPROUVE le principe de participation de la Communauté de Communes au fonctionnement, via la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale, de la Maison de la Saisonnalité pour l'année 2016 ; DEMANDE une implication financière réévaluée des professionnels à ce dispositif ; PREND ACTE du fait que le montant de sa contribution financière annuelle sera calculé au prorata du nombre de bénéficiaires (actifs et employeurs) du dispositif localisés sur son territoire pour l'année n-1 ; INDIQUE que la décision d'engagement définitive de la Communauté sera prise au regard d'une proposition opérationnelle et financière réajustée sur la base d'une convention de partenariat à conclure avec la Mission Locale, précisant le montant exact des contributions revues des professionnels et des autres partenaires financiers, et de la contribution de la Communauté de Communes pour l'année 2016 ainsi que les modalités de gouvernance de la Maison de la Saisonnalité ; CHARGE le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à la Mission Locale « Ardèche Méridionale » ; AUTORISE par ailleurs le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

4- Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le CDG de l'Ardèche (mission de contrôle et de suivi des dossiers)

Le Centre de Gestion de l'Ardèche propose aux collectivités qui lui sont affiliées une continuité du service sur les dossiers CNRACL mais également IRCANTEC et RAFP. La dernière convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2014.

Une proposition de convention nous est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Celle-ci organise la participation financière de notre collectivité dans le cadre d'une assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL.

A la lecture de la proposition de convention, il apparaît que la facturation interviendra uniquement sur les dossiers des agents que les services du Centre de Gestion auront été amenés à traiter.

Les tarifs ont été fixés par le conseil d'administration du CDG07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier traité :

- Régularisation de service (stagiaire et titulaire) : 12 € /dossier
- Validation de services de non titulaire : 12 € /dossier
- Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC : 26 € /dossier
- Compte individuel retraite (CIR) (nouvelle prestation) : 20 € /dossier
- Simulation de calcul (ex: pré-liquidation sans engagement) : 40 € / dossier
- Demande d'avis préalable (ex: pré-liquidation avec engagement) : 50 € /dossier
- Liquidation de la pension (vieillesse, d'invalidité ou de réversion) : 55 € /dossier
- Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI) (nouvelle prestation) : 30 € /dossier

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration.

Après discussions, le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ladite convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le CDG de l'Ardèche (mission de contrôle et de suivi des dossiers) ;
AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention et tout acte y afférent.**

Divers

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) présenté par le Préfet de l'Ardèche en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) le 16 octobre 2015

Le Président énonce les avis rendus par les conseillers municipaux de la communauté de communes qui sont défavorables au projet pour 14 communes sur 15.

Après échanges avec le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et compte tenu de leur opposition à ce projet, il a été convenu de présenter un amendement commun pour le maintien du périmètre actuel de chacune des Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes.

Bérengère BASTIDE donne lecture du projet d'amendement. Les conseillers communautaires valident le texte qui sera signé par les membres de la CDCI : Messieurs Max THIBON et Jean-Manuel GARRIDO.

Un rapporteur désigné par l'Association des Maires de l'Ardèche présentera l'amendement en Commission le 23-12-2015.